

**ACTE CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE HEDOS PAR LA SOCIETE TALMA**

LA SOUSSIGNEE

IMOCA, société par actions simplifiée au capital de 44.009.216 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 990 229 585 RCS NANTES, représentée par sa présidente, la société HAJIME INVEST, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LETHEULE,

présidente des sociétés :

- TALMA, société par actions simplifiée au capital de 28.259.816 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 879 985 265 RCS NANTES,
- HEDOS, société par actions simplifiée au capital de 1.138.480 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 498 992 304 RCS NANTES,

après avoir pris acte de :

- l'avis favorable à la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société HEDOS par la société TALMA rendu par le comité social et économique de l'unité économique et sociale 4CAD GROUP le 8 décembre 2025,
- la signature en date du 27 janvier 2026 d'un traité de fusion aux termes duquel la société HEDOS s'est engagée à faire apport à la société TALMA, à titre de fusion, de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif,
- la parution des avis de fusion au BODACC du 5 février 2026,
- ce qu'aucun cocontractant de la société HEDOS ayant conclu avec celle-ci un ou plusieurs contrat(s) « *intuitu personae* », ne s'est opposé au transfert de ce(s) dernier(s) à la société TALMA,
- l'absence d'opposition formulée par les créanciers des sociétés HEDOS et TALMA auprès du greffe du tribunal de commerce de NANTES, ainsi que cela résulte des certificats de non opposition délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 11 mars 2026, étant précisé que ni la société HEDOS ni la société TALMA n'a reçu d'assignation aux fins d'opposition,

constate en conséquence qu'interviennent ce jour :

- la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société HEDOS par la société TALMA,

- la dissolution sans liquidation de la société HEDOS,
- la transmission universelle du patrimoine de la société HEDOS au profit de la société TALMA,

rappelle que :

- compte tenu de la détention par la société TALMA de la totalité des actions émises par les sociétés HEDOS depuis les dépôts du traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de NANTES, la fusion intervenue entre ces deux dernières sociétés :
 - est réalisée sans échange de titres ;
 - n'entraîne aucune augmentation du capital de la société TALMA ;
- conformément aux stipulations du traité de fusion en date du 27 janvier 2026, les sociétés HEDOS et TALMA ont expressément déclaré soumettre la fusion aux dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

Le 16 mars 2026.

Pour la société IMOCA, présidente des sociétés HEDOS et TALMA

HAJIME INVEST

Monsieur Stéphane LETHEULE

Signed by:

0B789D1863CB481...